

Inclusion : sept points, zéro moyen

Une circulaire de rentrée sur l'école inclusive, mais concernant uniquement les élèves en situation de handicap dans les premier et second degrés, est parue au BO du 6 juin 2019, accompagnée d'un vade-mecum sur le pôle inclusif d'accompagnement localisé (PIAL). Sept points sont détaillés dans la circulaire :

1) Un service départemental de l'école inclusive est créé : il sera un service de Ressources Humaines pour les AESH (recrutement, contrat, suivi, affectation...), une cellule d'écoute pour les parents, il devra mettre en place et piloter les PIAL, ainsi que le suivi et l'évaluation de la politique de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

2) L'organisation des PIAL : la coordination du PIAL peut être déléguée, sur la base du volontariat, à un-e directeur-trice avec un quart de décharge. Ce temps de décharge ne paraît pas suffisant au regard de la charge de travail supplémentaire demandée.

3) Mieux accueillir les parents et scolariser les élèves : une cellule départementale d'écoute est créée et déployée de juin 2019 aux congés d'automne.

4) Reconnaître le travail des enseignant.es, déployer une offre de formation avec le lancement de la plateforme « cap école inclusive » à destination des enseignant.es et des AESH.

5) Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative : un entretien d'installation et un autre de présentation doivent être réalisés au début de l'année.

6) Simplifier les démarches : un « livret du parcours inclusif » évolutif est créé, censé rassembler tous les documents et outils autour du parcours de l'élève. Cependant, il n'existe pas pour l'instant.

7) Suivi des parcours et évaluation de la qualité : l'outil d'auto-évaluation, non obligatoire, une commission départementale de suivi des PPS est créée pour évaluer la mise en œuvre et arbitrer les recours et/ou litiges.

Pour le SNUipp-FSU, cette circulaire propose de nombreux aménagements de gestion sans parler à aucun moment des moyens mis en œuvre. On ne peut que s'inquiéter de l'ajout de nouvelles missions ou de redéploiements de personnels administratifs et enseignants à moyens constants.